



CS_2025_19

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*) et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 29

Votants : 30

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB, Patrick PRIN et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Par une délibération du 28 février 2025, la composition du comité syndical a été mise à jour. Depuis, quelques modifications de délégués titulaires et suppléants ont eu lieu et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical PREND ACTE, à l'unanimité, de sa nouvelle composition ci-dessous :

Membres d'atlantique'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communautés d'agglomération :		
Pornic Agglo Pays de Retz	Benoît BOULLET Patrick BERNIER Cédric BIDON Jean-Michel BRARD Claude CAUDAL Yvon JACOB Luc NORMAND Patrick PRIN Thierry RICCI	Serge BODY Edwige du RUSQUEC Thomas FERRE Auréliе GUITTENY Bruno GUITTENY Daniel TISSIER Gilles LAURENT Pierre MALARD Maurice ROBIN
Redon Agglomération	Jacques LEGENDRE Fabrice SANCHEZ	Florent COUTANT Jacques POULAIN
Communautés de communes :		
Communauté de communes Erdre et Gesvres	Jean-Luc BESNIER Jean-François CHARRIER Yves DAUVE Christine CHEVALIER Paul SEZESTRE Armel VION	Stanislas BOMMÉ Isabelle CHARTIER Patrick MAILLARD Romuald MARTIN Claude RINCÉ Jean-Pierre JAMIS
Communauté de communes de Nozay	Jean-Luc GREGOIRE Noëlle MARTEAU	Stephan DELANOE Siège vacant (Démission de M. YVENAT en 2022 - information reçue début 2025)
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Christine BLANCHET Jean-Michel CLAUDE Joël JAMIN Patrick BUCHET Laurent MERCIER Jacques PRAUD	Patrice CHAPEAU Maurice PERRION (remplace Mme CORDIER – délibération du 20/03/2025) David EVAIN Luc LEPICIER André RAITIERE Xavier LOUBERT-DAVAINE
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	Didier BROUSSARD Philippe BIDON Frédéric MILLET David MOISAN	Sonia LEGAL Lionel FAVREAU Alain GUIHENEUF Philippe JOUNY

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes du Sud-Estuaire	Marie-Line BOUSSEAU Raymond CHARBONNIER Alain COUTRET Pascal EVAIN	Roch CHERAUD Philippe MOREAU Roland SCLAVERANO Eric TOURET
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Mickaël DERANGEON Laurent ROBIN	Yves BATARD Christian GAUTHIER
Syndicat mixte :		
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	Jean-Marc JOUNIER Pascal DABIN Frédéric LAUNAY Thierry GRASSINEAU Joseph LANCREROT Jean-Guy CORNU Bernard BELLANGER Jean-Emmanuel CHARRIAU Youssef KAMLI Pascal PAILLARD Denis THIBAUD Vincent YVON Siège vacant (démission de M. CREMET en avril 2025)	Siège vacant (Démission de M. AIELLO en 2022 - information reçue début 2025) Jean-Yves ARTAUD Christophe AUBERT Stephan BEAUGE Thierry BEAUQUIN Alain BLAISE Daniel BONNET Anthony BOUCHER Francis BRETON Bernard GENDRONNEAU Philippe BUREAU Cédric CEREZ Thierry COIGNET
Communes :		
Collège électoral de la Région de Blain	Joël ARIZA Jean-François RICARD	Tiphaine ARBRUN Martin PELE
Collège électoral Estuaire et Sillon	Yves TAILLANDIER Yoann DORNER Patrick CORBEL Pierre LAUDEN	Roger GUYON Hélène COUTELLER Alain FONTAINE Raymond DOUET
Collège électoral de Châteaubriant-Derval	Philippe CADOREL Edith MARGUIN Lionel MUSTIERE Philippe PADIOLEAU	Marie-Irène BOUIN Catherine CIRON Géraldine PINSON-LERAY Eric COTTREL
Total des sièges occupés	57 délégués titulaires	56 délégués suppléants
TOTAL des sièges selon les statuts	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_19
Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 24/06/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 24/06/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.